

**ECOLE DE MUSIQUE  
CLAUDE DEBUSSY ROGNONAS**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**PREAMBULE**

La musique est certes un loisir mais son apprentissage est malheureusement onéreux (coût des instruments et des cours) et très exigeant en travail. Chacun, Parents et Enfants doivent être grandement motivés pour prétendre à un minimum de résultats. Contrairement à d'autres disciplines, le travail quotidien à fournir par l'élève est très conséquent au même titre que les entraînements d'un sportif visant le haut niveau : minimum de 15 à 30 minutes d'instrument chaque jour (selon l'instrument et le niveau) et 5 minutes de solfège. Le solfège est la base obligée pour réussir ; il est à la musique ce que la grammaire est à l'apprentissage de l'écriture.

Parents et Elèves s'engageront donc à respecter le présent règlement que nous leur remettons.

**CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1**

Le fait d'être membre de l'Ecole de Musique impliquera l'acceptation du règlement intérieur.

**ARTICLE 2**

Tout élève fréquentant l'Ecole de Musique suivra obligatoirement l'intégralité des cours de formation musicale prodigués (solfège + instrument + classe d'orchestre ou ensembles instrumentaux) sauf si un certificat émanant d'un autre établissement musical justifie que l'élève y reçoit le même enseignement dans une des disciplines précitées. Chaque élève recevra chaque semaine 1 h d'enseignement de solfège, 30 mn d'enseignement instrumental et participera s'il a le niveau à 1 h de classe d'ensemble. Les dates de rentrée et de fin des cours sont communiquées aux parents en début d'année scolaire.

**ARTICLE 3**

Tout élève fréquentant l'Ecole de Musique se soumettra obligatoirement aux contrôles et examens musicaux décidés par l'équipe enseignante. Les dates seront communiquées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire. Les élèves suivront le cursus défini par le schéma d'orientation pédagogique délivré par le ministère de la culture et seront classés par leurs professeurs selon leurs niveaux lors des évaluations annuelles.

1 <sup>er</sup> cycle	Initiation Musicale 1 Initiation Musicale 2 Initiation Musicale 3	Diplôme Fin de Cycle IM 3
2 <sup>ème</sup> cycle	Préparatoire 1 Préparatoire 2 Elémentaire	Brevet Fin de Cycle

Pour les examens, les élèves ne seront jugés que sur leur performance réalisée au cours de l'épreuve. La notation sur 20 se décomposera comme suit : jugement du morceau d'examen sur 15, lecture à vue (directement liée au solfège) sur 5. Le jury est composé, au moins, du responsable musical de l'école et d'un ou plusieurs professeurs.

Les barèmes de notation revêtent la signification suivante :

NOTE	CORRESPONDANCE
12 / 20	Assez bien
14 / 20	bien
16 / 20	Très bien
18 / 20	Très bien + félicitations du jury

#### ARTICLE 4

Le résultat des examens et l'appréciation des professeurs de solfège, d'instrument sur le travail annuel de l'élève, seront à la disposition des parents.

#### ARTICLE 5

Tout élève ayant un niveau suffisant devra participer de manière assidue à l'orchestre junior ou au Jazz Band. Il sera tenu, s'il est désigné par ses professeurs, de participer aux auditions et à la fête de fin d'année de l'école.

#### ARTICLE 6

En cas d'absence à l'un de ses cours ou d'impossibilité majeure à une participation quelconque aux manifestations de l'école, les parents préviendront les divers professeurs le plus tôt possible.

#### ARTICLE 7

Un taux d'absentéisme anormal aux cours de solfège ou d'instrument entraînera une convocation des parents auprès de la direction.

#### ARTICLE 8

Tout élève devra avoir une tenue décente pour suivre les cours et une attitude respectueuse envers les professeurs. Toute détérioration de matériel entraînera la responsabilité civile et financière des parents.

### \* CONDITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 9

Tout élève fréquentant l'Ecole de Musique devra obligatoirement être à jour du montant de la cotisation décidé par le bureau pour le bon fonctionnement de l'Ecole.

#### ARTICLE 10

**Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'abandon. L'instrument choisi à l'inscription ne pourra pas être changé en cours d'année.**

#### ARTICLE 11

Dans le cas où l'école serait fermée pour raison administrative ou dans le cas d'une ou plusieurs absences de ses professeurs pour cause de maladie ou dans le cas des jours fériés, l'élève ne pourra prétendre à un remboursement même partiel des sommes versées. Dans la mesure du possible, un arrangement à l'amiable avec le ou les professeurs concernés en vue du rattrapage des cours perdus pourra se négocier en fonction des libertés des deux parties et suivant la disponibilité des locaux. En cas d'arrêt de travail prolongé d'un professeur ou d'arrêt consécutif à une grossesse, l'école s'engage à assurer les cours en remplaçant le professeur. Seul, le 1<sup>er</sup> Mai ne sera jamais compensé.

#### ARTICLE 12

Tout manquement à un ou plusieurs articles du règlement intérieur pourra entraîner, selon les décisions du bureau, l'exclusion de l'élève sans restitution des sommes versées.

Le responsable musical  
**Mathias FORGET**

les coprésidents  
**Monique BILBAO-Laurent THERME**